

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, L'ARRÊT DES VEHICULES ET LE CONTRÔLE D'ACCES DES EXPOSANTS ET VISITEURS A UNE MINI EXPOSITION AGRICOLE - SALLE CULTURELLE ET PARKING DE LA SALLE CULTURELLE -

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture Vigipirate « hiver-Printemps 2025 » sur instruction du 15 janvier 2025 du Premier Ministre et telle que définie par la circulaire Préfectorale.

Vu l'application des circulaires du dispositif VIGIPIRATE du Cabinet de la Préfecture de la Haute - Garonne – SIRACED/ PC,

Vu le rappel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur rappelant la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,

Considérant la demande en date du jeudi 23 janvier 2025 de M. AGOSTI Dominique, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'une « Mini-exposition Agricole » visé par cette demande, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à Mlle AGOSTI Maylis, sous couvert du lycée AGRICAMPUS RODEZ, d'organiser en toute sécurité et sur la voie publique, une « Mini-exposition Agricole » à orientation pédagogique et promotionnelle par des exposants et producteurs locaux, **du 15 février 2025 12 h 00 au 16 février 2025 à 00 h 00**, la circulation, le stationnement et l'arrêt de véhicules des visiteurs seront interdits sur le parking de la salle culturelle.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la salle culturelle.

Article 3 : La signalisation réglementaire et des barrières de protection seront mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Contrôle d'accès : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès, des barrières et des protections passives des participants à cette manifestation, en conformité avec les directives de la posture Vigipirate, seront mises en place.

L'organisateur veillera au filtrage des personnes et des véhicules des exposants, avec une inspection visuelle des véhicules et demande d'ouverture si nécessaire des manteaux et vestes des participants.

Une autre protection passive, constituée par un véhicule automobile lourd ou un dispositif fixe, pouvant être manœuvré sous la responsabilité exclusive de l'organisateur, sera positionné sur les accès du parking face aux entrées et sorties principale de la salle culturelle.

Article 5 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur toute les voies de circulation en périphérie de la manifestation

Article 6 : Conformément aux articles R421 I-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

.../...

N°2025/10

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Mlle AGOSTI Maylis,
- au Lycée AGRICAMPUS RODEZ,
- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- à Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- à Monsieur le responsable du service technique de la commune de Gratentour,
- à Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 03 février 2025,

Le Maire,



Patrick DELPECH